

Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 29 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf novembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, dûment convoqués 23 novembre 2018, se sont réunis à la salle du conseil – Site communautaire de Bellevigne-en-Layon (commune déléguée de Thouarcé)

Etaient présents : Mesdames et Messieurs :

ARLUISON Jean Christophe	DUPONT Stella	GUINEMENT Catherine	MERCIER Jean-Marc
BAINVEL Marc	DURAND Bernard	HERVÉ Sylvie	MOREAU Jean-Pierre
BAUDONNIERE Joëlle	FARIBAUT Eveline	ICKX Laurence	NORMANDIN Dominique
BAZIN Patrice	FROGER Daniel	LAFORGUE Réjane	OUVRARD Bernard
BELLANGER Marcelle	GALLARD Thierry	LE BARS Jean-Yves	POURCHER François
BERLAND Yves	GAUDIN Bénédicte	LEBEL Bruno	RAK Monique
BURON Alain	GAUDIN Jean Marie	LEGENDRE Jean-Claude	ROBE Pierre
CAILLEAU François	GENEVOIS Jacques	LEVEQUE Valérie	SAULGRAIN Jean-Paul
CESBRON Philippe	GOUFFIER Angelica	LÉZÉ Joël	SCHMITTER Marc
CHRETIEN Florence	GUEGNARD Jacques	MARTIN Maryvonne	SECHET Marc
COCHARD Gérald	GUGLIELMI Brigitte	MENARD Hervé	TREMBLAY Gérard
COCHARD Jean Pierre	GUILLET Priscille	MENARD Philippe	VAULERIN Hugues

Etaient excusés ayant donné pouvoir – Mesdames et Messieurs :

Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir	Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir
CHESNEAU Marie Paule	GAUDIN Jean Marie	PERRET Eric	LEVEQUE Valérie
MAINGOT Alain	MARTIN Maryvonne	POUPLARD Magali	GUEGNARD Jacques
MEUNIER Flavien	BAUDONNIERE Joëlle	SOURISSEAU Sylvie	GALLARD Thierry

Etaient absents et excusés – Mesdames et Messieurs :

DOUGE Patrice	ROCHER Ginette		
---------------	----------------	--	--

Assistait également à la réunion :

- Géraldine DELOURMEL – Directrice Générale des Services

Date de convocation :	23/11/2018
Nombre de membres du Conseil communautaire en exercice :	56 conseillers
Nombre de conseillers présents :	48
Quorum de l'assemblée :	28
Nombre de votants :	54 (6 dont pouvoirs)
Date d'affichage :	03/12/2018
Secrétaire de séance :	LEGENDRE Jean-Claude

Ordre du jour

- DELCC- 2018-187-Vie institutionnelle - Désignation des représentants de la communauté de communes Loire Layon Aubance à l'Hôpital de la Corniche Angevine
- DELCC-2018-188- Vie institutionnelle – Modification statutaire – Harmonisation des compétences optionnelles et facultatives

Désignation du secrétaire de séance

Marc SCHMITTER, président, propose au conseil communautaire de désigner Jean-Claude LEGENDRE comme secrétaire de séance.

DELCC- 2018-187-Vie institutionnelle - Désignation des représentants de la communauté de communes Loire Layon Aubance à l'Hôpital de la Corniche Angevine

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Suite à une anomalie constatée sur la composition du conseil de Surveillance, nous devons procéder à de nouvelles nominations pour les élus territoriaux, précisément les représentants des Conseils Municipaux et de l'EPCI. Après analyse de la représentation actuelle, il est possible de conserver les mêmes représentants, mais sur des qualités de représentations différentes.

En synthèse il nous faut un seul représentant par commune d'implantation, et deux représentants de l'EPCI au sein des instances de l'Hôpital de la Corniche Angevine.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1^{er} janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

Vu les statuts de l'Hôpital de la Corniche Angevine ;

RAPPORTE la délibération DELCC-2017-68 du 9 février 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- PROCEDE à la modification des représentants de la communauté pour siéger au sein des instances de l'hôpital de la Corniche Angevine suivant :
 - Madame Catherine GUINEMENT : Actuellement représentante de l'EPCI, passera représentante de la Commune de Rochefort
 - Madame Stella DUPONT : Actuellement représentante de la commune de Chalonnes, restera sur sa représentation
 - Madame Marcelle BELLANGER : Actuellement représentante de la commune de Chalonnes, passera représentante de l'EPCI
 - Madame Valérie LEVEQUE : Représentante de l'EPCI restera représentante de l'EPCI.

DELCC-2018-188- Vie institutionnelle – Modification statutaire – Harmonisation des compétences optionnelles et facultatives

Monsieur Le Président expose :

Présentation synthétique

La création de la Communauté de communes Loire Layon Aubance, par fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon et Loire Aubance, au 1^{er} janvier 2017, s'est traduite par l'exercice de l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont les communautés historiques étaient titulaires (art. L.5211-41-3 du CGCT).

Ces compétences ont été jusqu'à ce jour exercées de la façon suivante :

- Compétences obligatoires : exercées par la CC LLA sur l'ensemble de son périmètre
- Compétences optionnelles et facultatives : exercées par la CC LLA sur les périmètres et selon les modalités définies par les anciennes communautés.

Depuis sa création, la CC LLA a donc exercé les compétences suivantes (cf annexe 1 : statuts actuels joints) :

- COMPETENCES OBLIGATOIRES (exercice automatique – pas de décision locale ou de renonciation possible) :
 - Développement économique :
 - Aménagement du territoire :
 - Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations :
 - Accueil des gens du voyage ;
 - En matière de gestion des déchets.
- COMPETENCES OPTIONNELLES :
 - La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
 - La protection et de mise en valeur de l'environnement ;
 - Logement et de cadre de vie ;
 - Assainissement ;
 - Eau potable ;
- COMPETENCES FACULTATIVES : telles que précisées statutairement.

Cette possibilité d'exercice différencié des compétences est limitée dans le temps. Ainsi, l'article 5211-41-3 du CGCT prévoit que :

- Les compétences optionnelles et facultatives existantes avant la fusion sont exercées par le nouvel EPCI ou, si l'organe délibérant de celui-ci le décide à la majorité absolue des suffrages exprimés, restitué aux communes
 - ✓ dans un délai d'un an à compter de la fusion pour les compétences optionnelles
 - ✓ dans un délai de 2 ans pour les compétences facultatives
- Lorsque l'exercice des compétences du nouvel EPCI est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini par le conseil communautaire à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, au plus tard 2 ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté actant la fusion. A défaut, l'EPCI exerce l'intégralité de la compétence transférée.

C'est pourquoi, la communauté de communes a parallèlement poursuivi les travaux sur les conditions de l'harmonisation de ses compétences optionnelles et facultatives.

Les travaux ont conduit à l'élaboration d'une proposition aujourd'hui soumise au conseil communautaire (cf annexe 2 : proposition de statuts au 1^{er} janvier 2019).

Il est ici précisé que le conseil communautaire du 13 décembre sera saisi sur les propositions de définition de l'intérêt communautaire des compétences suivantes :

- POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES, seraient déclarés d'intérêt communautaire :
 - ✓ le suivi des dispositifs d'observation du dynamisme commercial et des locaux commerciaux vacants sur le territoire ;
 - ✓ l'animation et le suivi territorial des dispositifs nationaux, régionaux ou départementaux d'aides financières à la création, l'implantation, le développement et la sauvegarde des activités commerciales de proximité ;
 - ✓ en matière de dernier commerce, l'accompagnement des porteurs de projet et le soutien technique aux communes.

- VOIRIE : seraient déclarées d'intérêt communautaire :
 - ✓ les voies communales (sauf d'une part les places et placettes et d'autre part les voies intégrées à une opération d'ensemble jusqu'à la remise des ouvrages à la commune par le maître d'ouvrage)
 - ✓ les chemins ruraux
 - ✓ les pistes cyclables, y compris en site propre
 - ✓ les emplacements de stationnement longeant la voie
 - ✓ les chemins de randonnées
 - ✓ les aménagements sur les routes départementales en agglomération par conventionnement.

- POLITIQUE DU LOGEMENT ET CADRE DE VIE, seraient déclarées d'intérêt communautaire :
 - ✓ L'élaboration et le suivi du programme local de l'habitat du territoire et de tous dispositifs de remplacement ;
 - ✓ Mesures tendant à favoriser l'amélioration de l'habitat et la diversification du parc de logement, notamment dans le cadre de l'élaboration et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de tous dispositifs de remplacement

- PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, seraient déclarées d'intérêt communautaire :
 - ✓ La définition, le développement et la mise en œuvre de toutes actions de mise en valeur et de développement touristique, notamment en lien avec le Musée de la vigne et du vin ;
 - ✓ L'animation et la concertation dans le domaine de la prévention du risque inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique tels que définis à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, item 12.
 - ✓ Pour les bassins Versants ou sous bassins versants : Layon amont, Lys, Layon moyen, Hyrôme, Layon aval, Aubance, Petit Louet, Louet, Ruisseau des Moulins, Loire et Affluents » dans le périmètre du SMIB Evre-Thau-St Denis et du syndicat Layon Aubance Louets :
 - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols - item 4 L. 211-7 du code de l'environnement ;
 - La lutte contre la pollution sur les bassins versants - item 6 - L. 211-7 du code de l'environnement ;
 - La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines - item 7 - L. 211-7 du code de l'environnement ;

- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants - item 10 - L. 211-7 du code de l'environnement ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques - item 11 - L. 211-7 du code de l'environnement.

Débat

M. le Président introduit la présentation en rappelant que ce conseil est l'aboutissement de 2 ans de travail. Il rappelle que les 3 communautés avaient des compétences très hétérogènes. L'harmonisation était nécessaire.

Cette étape est également l'ouverture de la phase d'élaboration du projet de territoire.

Elle permet de sceller un accord entre les communes et la communauté. Des consensus ont été recherchés. Ils ont nécessité des efforts des uns et des autres. La proposition formulée illustre ce consensus, qui rassemble la majorité.

Le choix est de procéder à un vote unique. Il avait été décidé, en amont de la fusion, d'arrêter l'ensemble des décisions sur toutes les compétences pour permettre, à tous, une vue d'ensemble. C'est également en ce sens qu'ont été mis à disposition des éclairages financiers tant sur les services communs qu'en matière de compétences facultatives. Cela permet une vision globale sur les décisions à prendre.

Le processus est le suivant : le vote des statuts par la communauté de communes, puis la soumission de cette proposition au vote des conseils municipaux. Le conseil communautaire du 13 décembre votera ensuite l'intérêt communautaire sur les compétences obligatoires et optionnelles le requérant.

Il présente le diaporama adressé avec l'ordre du jour pour exposer la proposition statutaire.

Il précise que la compétence voirie est inchangée dans la proposition statutaire. Il ne reste qu'à définir l'intérêt communautaire.

Mme GUGLIELMI indique qu'il est prévu que les EPCI rentrent dans le capital d'ALTER énergie. Cela n'est pas évoqué dans les statuts.

Les statuts sont vivants. La proposition d'entrée au capital a été présentée en bureau. Il sera proposé un courrier d'accord de principe, sous réserve de l'accord du conseil communautaire. Cela permettra à ALTER énergie de travailler des statuts et des simulations financières. Une proposition complétée sera alors soumise au conseil communautaire. En cas d'accord, cela se fera sous la compétence PCAET.

M. GALLARD souhaite s'exprimer au nom des élus de Brissac Loire Aubance :

« 1. Si l'on se transpose ce soir à l'origine de notre collaboration, on nous avait annoncé avant la fusion de nos 3 comcom que nous allions tirer les compétences vers le haut. Cette volonté s'est très vite révélée irréalisable...

2. En effet, le délai de deux ans imposé par l'état nous a contraint à travailler dans l'urgence afin d'harmoniser les compétences sans une définition stratégique réfléchie sur le long terme. Ce fut une période très compliquée faite de questionnements et d'inquiétude, ni les élus, ni les agents n'avaient imaginé un tel chantier. Nous sommes cependant conscients de l'énorme travail effectué, mais nous regrettons de ne pas avoir pu définir de réels critères en amont qui nous auraient permis de porter haut l'intérêt communautaire dans sa globalité.

3. Vous comprenez donc que ce que l'on va voter ce soir ne nous satisfait pas pleinement, mais c'est un premier pas, une première étape pour construire ensemble un vrai projet de territoire pour demain.

4. Nous serons très vigilants et attentifs dans l'avenir pour qu'à chaque instant l'intérêt communautaire soit la pierre angulaire dans les réflexions des différents projets qui naîtront de notre travail, nous nous devons d'être ambitieux pour les habitants de ce grand territoire qu'est notre communauté de communes.

5. enfin, nous voterons donc favorablement cette modification statutaire dans le cadre de l'harmonisation des compétences de notre communauté de communes Loire Layon, Aubance ».

M. COCHARD G demande comment sera gérée l'eau pluviale puisque la communauté de communes ne prend pas cette compétence alors qu'elle l'avait.

M. le président indique que la communauté n'a rien souhaité. La loi a individualisé la compétence eau pluviale en agglomération. L'entretien des fossés hors agglomération sera maintenu dans la compétence communautaire. Pour les opérations hors agglomération, il est souhaitable que les services techniques communautaires soient associés. Par ailleurs, une réflexion sera ouverte sur la compétence eaux pluviales et il sera nécessaire de mesurer les impacts financiers.

Mme GUINEMENT demande si on est obligé de mesurer les impacts financiers avant toute décision. Concernant les dépenses publiques sur les réseaux d'eau pluviale existant sur le bloc local (communes et/ou comcom), l'enjeu n'est donc pas seulement de mesurer les impacts financiers pour une prise de compétence ou non, la question réside plutôt dans la cohérence des politiques publiques. Mme GUINEMENT a ajouté, la problématique technique de maîtriser l'ensemble des actions : eaux usées, eaux pluviales, assainissement, voirie.

M. COCHARD JP indique que les situations dans les communes sont très différentes et il y a beaucoup d'inconnues, les communes ayant souvent une mauvaise connaissance de leur réseau.

M. le président indique que ce débat devra avoir lieu et qu'il sera conduit. Pour autant, il y des compétences d'ouvrage, des coordinations entre les différents maîtres d'ouvrage depuis toujours sur ces questions (aménagement, réseaux assainissement, eau potable, eau pluviale, réseau souple) et cela continuera jusqu'à la conduite du débat sur les eaux pluviales au sein de la CC LLA.

M. MENARD P souligne l'intérêt des débats actuels : ils permettent de repositionner la communauté à sa nouvelle échelle mais aussi au regard des nouveaux enjeux : mobilité, climat, accès aux services publics, ... il faut maintenant prendre la mesure de ces enjeux et définir des objectifs et plans d'actions pour le territoire. La commune de Chalonnes votera ces statuts et les défendra.

M. DURAND s'exprime au nom du groupe de travail sports qui souhaiterait continuer le travail pour, dans le futur, éventuellement amender la liste proposée à ce jour, notamment sur les piscines.

M. le Président réitère sa proposition : il sera nécessaire de définir des orientations en matière de natation, comme d'ailleurs sur d'autres sujets. Une première phase est enclenchée avec l'état des lieux réalisé par l'AURA à l'échelle du PMLA : offre, état des infrastructures existantes, projets, ... Sur cette base, un débat sera tenu au printemps, avec les résultats de cette étude.

Mme GUGLIELMI indique qu'il faut avoir une réflexion sur l'offre de natation.

Mme DUPONT salue le travail réalisé par les agents de la communauté et des communes, mais aussi les élus. Elle indique que le travail était difficile, que le résultat n'est pas forcément satisfaisant pour tous mais il a été possible car il a été réalisé dans un climat de confiance, de liberté d'échanges et de parole. Ces bases, saines, ont permis cette étape, qui n'est qu'une étape, le travail devant être poursuivi sur certains thèmes.

M. LEBARS rappelle que les débats se sont engagés il y a près de 4 ans. Une étape a été franchie il y a 2 ans, avec la décision de fusion. Cette décision était alors nécessaire pour aller plus loin. La phase actuelle est du même ordre. Il s'agit aujourd'hui d'une décision également très importante qu'il faut savoir prendre pour clore cette étape et engager les suivantes, notamment celle du projet de territoire.

M. CESBRON considère que des améliorations pourront être apportées aux fonctionnements communautaires, notamment dans les commissions et entre les commissions. Il y a nécessité de décloisonner les approches et les actions.

M. le président partage ces approches : il y a nécessité d'arrêter les statuts, de fixer le cadre. Cependant, les statuts ne font pas une politique. Celle-ci doit être définie : pour certaine compétence, c'est en cours, pour d'autres cela sera le fait des réflexions liées au projet de territoire.

Mme LEVEQUE considère que la cohérence est fondamentale, notamment entre la communauté et les communes. Par contre, il n'est pas nécessaire de transférer toutes les compétences. Les communes peuvent aussi garder des compétences avec la communauté en relais, en soutien, avec un cadre pour mener des travaux ensemble, y compris sur des sujets hors compétence communautaire.

M. ROBE partage cette attente. Uniformiser un grand territoire a nécessité un grand travail, réalisé dans un climat consensuel. Il faut toutefois laisser une marge de liberté aux communes. En respectant le choix des communes, en les soutenant, la communauté fait preuve d'écoute et prend la bonne voie.

Mme GUINEMENT rassure les élus communautaires en précisant que les élus de Rochefort sont des élus responsables, engagés dans un travail au bénéfice du territoire et en réponse aux attentes des habitants.

Les habitants, les usagers posent des questions. Il est nécessaire de donner du sens. Des élus sont inquiets, plusieurs l'ont dit, quant à l'éloignement des services. Certains se sont sentis parfois isolés, peu entendus dans les instances communautaires.

Le climat n'a pas toujours été facile. Les travaux des commissions ont parfois été difficiles.

Les méthodes de travail communautaires doivent privilégier la confiance, l'écoute quant aux difficultés des élus communaux, quant à leurs propositions, travailler avec les habitants.

Elle exprime une demande de respect à l'égard des votes des élus et des communes. Par ailleurs, elle souhaite qu'en 2019 soit établie une carte visuelle des équipements et services sportifs et culturels, un programme pluriannuel autour d'un comité de pilotage « relevons nos défis ensemble » afin d'aller chercher aussi les recettes. Elle souhaite enfin une approche de la question des piscines sous un angle large, et pas seulement scolaire.

Elle demande un article expliquant les statuts aux habitants.

Elle indique que les élus représentant la commune de Rochefort sur Loire voteront contre ces statuts pour mieux dire oui plus tard.

M. le Président précise que la question des piscines sera débattue. Il souligne que la communauté a toujours écouté les élus, a travaillé à l'émergence de consensus ou de décision rassemblant une large majorité.

Mme BAUDONNIERE souhaite que soient pris en compte les souhaits des communes.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-5 ; 5211-7, 5211-41-3 et L.5214-16 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Maine-et-Loire arrêté le 18 février 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BSFL/2016/176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du layon, Loire-Aubance ;

Vu les arrêtés préfectoraux DRCL-BI/2017- 73 et 79, en date des 7 et 14 novembre 2017 et DRCL/Bi/2018-170 du 29 novembre 2018 ;

Vu le rapport de présentation ;

Vu l'annexe 2 portant proposition statutaire à compter du 1^{er} janvier 2019 et jointe à la présente délibération ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA MAJORITE DES VOTES EXPRIMES (2 VOTES CONTRE : MME GUINEMENT, MME GOUFFIER) :

- VALIDE les modifications statutaires suivantes :

✓ **Au titre des compétences obligatoires :**

▪ **En matière d'accueil des gens du voyage :**

La modification des termes de la compétence dorénavant libellé comme suit : « 13 - La création, aménagement, entretien et gestion, des aires d'accueil des gens du voyage, des terrains familiaux locatifs (définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage), et des aires de petits passages, inscrits au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Maine et Loire » ;

✓ **Au titre des compétences optionnelles**

▪ **En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement :**

La suppression de la compétence : « 17 - la définition, le développement et la mise en œuvre de toutes actions de mise en valeur ayant un intérêt communautaire, y compris à des fins touristiques et notamment la finalisation de l'opération en cours de réhabilitation du château de Gilles de Rais à Champtocé-sur-Loire et les actions de valorisation en relation avec le Musée de la Vigne et du Vin ».

▪ **En matière de logement et de cadre de vie :**

La modification des termes de la compétence dorénavant libellé comme suit : « 18 - La conduite de toutes actions en faveur du logement et de l'habitat déclarées d'intérêt communautaire » ;

▪ **En matière d'Assainissement :**

La modification des termes de la compétence dorénavant libellé comme suit : « 19 - Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du CGCT ; »

✓ **Au titre des compétences facultatives :**

▪ La suppression des compétences suivantes :

« 26 - Les opérations collectives de plantation de haies pour les communes de : Chalonnes-sur-Loire, Champtocé-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Denée, La Possonnière, Rochefort-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés et sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Aubin-de-Luigné ;

27 - Le développement des actions de réduction de l'usage des pesticides pour les communes de : Aubigné-sur-Layon, Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Chavagnes-les-Eaux, Martigné-Briand, Mozé-sur-Louet, Notre-Dame-d'Allençon et sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Lambert-du-Lattay ; »

▪ **En matière de sport :**

La modification des termes de la compétence dorénavant libellé comme suit :

« 23 - La construction, l'entretien et la gestion des équipements sportifs suivants :

- A Bellevigne-en-Layon :
 - La piscine du Layon (Thouarcé)
 - La salle des Fontaines (Thouarcé)
 - La salle du Layon (Faye d'Anjou)
- A Saint Georges-sur-Loire :
 - La salle de l'Europe,
 - La salle de l'Anjou 2000,
- A Chalonnes-sur-Loire :
 - La salle St Exupéry,
 - La salle de Calonna comprenant les salles sur les deux niveaux, étant précisé que sont exclus tous les autres équipements du complexe,
- A Brissac Loire Aubance :
 - Les salles du complexe sportif du Marin (Brissac-Quincé), étant précisé que sont exclus les plateaux sportifs extérieurs, les terrains de hand-basket-tennis, les terrains de football, les vestiaires foot et le club house,
 - La salle de sport de l'Evière (Saint saturnin-sur-Loire),
 - La salle Val Aubance (Vauchrétien),
 - La salle de l'Aubance (salles et annexes) (Brissac-Quincé) jusqu'à réalisation des travaux de la salle de L'Evière,
 - La piscine (Brissac-Quincé) pour la seule réalisation des travaux de remise en état (chauffage, étanchéité des goulottes et éventuellement pompes) nécessaires à son ouverture en juin 2019,
 - La salle de sport de St Rémy la Varenne pour les seuls travaux de reprise liés au sinistre constaté en 2018,
- Aux Garennes-sur-Loire :
 - La salle de la Limousine (St Jean des Mauvrets) pour les seuls travaux de remise en état liés au sinistre constaté par expert en 2018 sur le sol,

24 - Les études sur l'offre de piscine, y compris en coopération avec les territoires et collectivités extérieures à la communauté de communes ;

25 - Le soutien à l'apprentissage de la natation scolaire (transports et entrées dans les piscines) ;

26 - Le soutien aux athlètes et collectifs amateurs participants à des compétitions nationales et ou internationales ainsi que le soutien aux manifestations sportives fédérales et amateur d'envergure régionales à minima.

▪ **En matière de culture :**

La modification des termes de la compétence dorénavant libellé comme suit :

« 27 - La construction, l'entretien et la gestion du « Village d'artistes », à Bellevigne-en-Layon (commune déléguée de Rablay –sur-Layon)

28 - Les actions de développement culturel suivantes :

- La participation au financement de Village en scène ;
- La coordination et l'animation du réseau de lecture publique ;
- Le soutien financier aux écoles de musique du territoire et le soutien financier aux écoles de musique limitrophes accueillant des habitants du territoire Loire Layon Aubance selon les modalités définies par convention avec ces écoles. »

▪ **En matière d'actions sociales :**

La modification des termes de la compétence dorénavant libellé comme suit :

« 29 - En matière de petite enfance, la création et le pilotage de l'ensemble des dispositifs, services, actions et établissements relatif à l'accueil de jeunes enfants.

30 - L'accompagnement du vieillissement de la population à travers la participation à l'accueil, l'information, l'orientation et à la coordination dans le domaine gérontologique dans le cadre du CLIC, et éventuellement de tout autre dispositif, permettant en particulier une réflexion globale sur cet accompagnement à l'échelle du territoire de la CCLLA

31 - L'amélioration de l'offre de soins à travers la construction et la gestion immobilière d'une maison de santé pluridisciplinaire à Martigné Briand. Tout autre projet, rentrant dans le cadre du dispositif MSP agréé par l'ARS, pourra être étudié par la CCLLA, s'il répond à un besoin avéré d'amélioration de l'offre de soins du territoire ;

32 - L'élaboration et le pilotage de la Convention Territoriale Globale (CTG) ou de tout autre dispositif lui succédant (la mise en œuvre des actions relevant de la communauté de communes ou des communes selon leurs compétences respectives)

33 - La coordination administrative des dispositifs contractuels relevant de l'Enfance Jeunesse (notamment CEJ ou tout autre dispositif s'y substituant)

34 - L'accompagnement des communes dans la mise en œuvre du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) et la coordination des Maisons de Services au Public (MSAP) du territoire. »

▪ L'ajout d'une compétence libellée comme suit :

• **« En matière de propreté publique :**

36 - Le balayage mécanique des agglomérations des communes »

▪ La suppression des compétences suivantes :

• **« En matière de milieux aquatiques :**

L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique tels que définis à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

- **En matière d'environnement, les actions engagées sur le territoire des communes membres dans les domaines suivants :**

4° : La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

6° : La lutte contre la pollution sur les bassins versants,

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

Les compétences 44 à 48 étant assurées au titre des bassins Versants ou sous bassins versants suivants :

- Layon amont,
- Lys,
- Layon moyen,
- Hyrôme,
- Layon aval,
- Aubance,
- Petit Louet,
- Louet.
- Ruisseau des Moulins
- Loire et Affluents »

- DECIDE en conséquence la modification des statuts de la Communauté Loire Layon Aubance au 1er janvier 2019 ;
- DEMANDE à l'ensemble des conseils municipaux des communes adhérentes de se positionner au plus vite sur cette modification statutaire, en application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et, en tout état de cause, au plus tard, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération. A défaut de délibération dans ce délai, la décision communale étant réputée favorable ;
- DEMANDE à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, par la suite, de modifier en conséquence les statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette compétence ainsi que toutes les démarches à engager dans ce domaine.